

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juillet 2024

Date de Convocation 10/07/2024

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 08
Ayant donné pouvoir..... 1
Votants..... 09
Absents.....1

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de juillet à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Jacques, M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice a donné pouvoir à M GUIDICI Jean-Noël
Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Retrait délibération du 28/01/2017 portant sur la vente de terres agricoles sises lieu dit Pianiccia au profit de M CASANOVA André

Le Conseil Municipal,

Vu que la délibération octroyant la vente de 4ha11a65ca de terres agricoles à M CASANOVA André en janvier 2017 n'a pas encore fait l'objet d'un acte de vente formel (devant notaire) et que le montant de la vente à savoir 4981.20€ n'a toujours pas été versé à la commune

Vu que le prix de la vente était basé sur une estimation établie par la SAFER en décembre 2016

Considérant qu'il y a lieu de renégocier la valeur du terrain cédé

Décide

- 1 de retirer la délibération du 28 janvier 2017,
- 2 d'informer M CASANOVA André par courrier recommandé avec Accusé de réception du retrait de la délibération et lui demander de faire connaître ses intentions concernant les parcelles occupées : s'il souhaite toujours acquérir les parcelles C 412 C413 C414 et C428 une nouvelle estimation sera demandée auprès de la SAFER pour en actualiser le prix sinon ces parcelles devront faire l'objet d'un bail

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le... 25.07.2024...
Et de l'Affichage
Le... 25.07.2024...
Le Maire
JN GUIDICI..



Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

